



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018/0226

SERVICES  
TECHNIQUES

Transmis à la Sous-  
préfecture de Torcy le

Publié le :

Le Maire adjoint,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)

PROVISoire INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION EN VUE  
D'UNE MANIFESTATION COMMUNALE

Le Maire adjoint de la Commune de Bussy Saint-Georges;  
VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;  
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;  
VU le Code de la route notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors du Vide Grenier qui se déroulera le dimanche 17 juin 2018 à Bussy Saint-Georges ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le dimanche 17 juin 2018 de 8 heures à 18 heures se déroulera le « Vide Grenier » sur le boulevard des Genêts entre le rond-point du Laos, avenue Marie Curie et la promenade Jean Matelain ainsi que sur la rue Madame de Montespan. La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- Du lundi 11 juin 2018 à 8 heures et ce jusqu'au lundi 18 juin 2018 à 2 heures : le stationnement sera interdit sur le premier parking de l'allée Madame de Montespan afin de pouvoir procéder dans un temps au marquage des places de stationnement et permettre l'installation des exposants.

- Du samedi 16 juin 2018 à 20 heures et ce jusqu'au lundi 18 juin 2018 à 2 heures : le stationnement sera interdit sur le boulevard des Genêts entre le rond-point du Laos et ce jusqu'à la promenade Jean Matelain.

- Du samedi 16 juin 2018 à 20 heures et ce jusqu'au lundi 18 juin 2018 à 2 heures : le stationnement sera interdit sur la rue Madame de Montespan du boulevard des Genêts et ce jusqu'au deuxième parking.

- Du samedi 16 juin 2018 à 20 heures et ce jusqu'au lundi 18 juin 2018 à 2 heures : le stationnement sera interdit sur la rue Guillaume de Bordeaux de l'allée Madame de Montespan et ce jusqu'à l'avenue Marie Curie.

- Du dimanche 17 juin 2018 à 4 heures et ce jusqu'au lundi 18 juin 2018 à 2 heures : La circulation sera interdite sur le boulevard des Genêts entre le rond-point du Laos et ce jusqu'à la promenade Jean Matelain ainsi que sur la rue Madame de Montespan du boulevard des Genêts et ce jusqu'au deuxième parking.

- Du dimanche 17 juin 2018 à 4 heures et ce jusqu'au lundi 18 juin 2018 à 2 heures : La circulation sera autorisée en contre sens de circulation sur la rue Guillaume de Bordeaux afin de permettre aux usagers de rejoindre les centres de cultes. Ils auront obligation pour rejoindre l'avenue Marie Curie d'emprunter l'allée Madame de Montespan et le boulevard Louis Guibert

- Les exposants auront l'autorisation de circuler sur ce tronçon le dimanche 17 juin 2018 de 5 heures 30 à 8 heures et à partir de 18 heures afin de procéder à la mise en place et au retrait de leur stand.

Les déviations se feront par l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Marie Curie.

**Article 2 :** Dans le cadre de cette manifestation, deux bennes à déchets seront installées du vendredi 15 juin 2018 à 8 heures et ce jusqu'au lundi 18 juin 2018 à 16 heures sur le domaine public comme suit :

- une sur les places de stationnement se trouvant à gauche de l'allée Madame de Montespan, le stationnement seront donc interdites et neutralisées du vendredi 15 juin 2018 à 8 heures et ce jusqu'au lundi 18 juin 2018 à 16 heures.

- une au droit du transformateur ERDF sur le boulevard des Genêts

**Article 3** : La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les Services techniques municipaux sous le contrôle de la Police municipale. L'affichage dudit arrêté se fera sept jours avant la manifestation.

**Tous véhicules en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

**Article 4 :**

M. le Commissaire de Police de Lagny

M. le Chef de service de la Police municipale de Bussy Saint-Georges

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

M. le Directeur des Transports Autocars de Marne La Vallée

M. le Directeur des Services techniques municipaux de Bussy Saint-Georges

MME la Directrice Générale des Services de Bussy Saint-Georges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Bussy Saint-Georges,  
Le 4 juin 2018

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à l'Urbanisme et  
aux travaux  
Serge SITHISAK

